



Arzacq-Arraziguet, le 25 juin 2018

Les Amis de la Terre en Nord Béarn
(boîte aux lettres de la Brasserie Tauler)
18, rue des Ecoles
64410 Arzacq-Arraziguet
<http://atnb.greli.net>
atnb@greli.net

Monsieur Gilbert Payet
Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre
64021 Pau cedex

Objet : Mr le Préfet, merci de ne pas autoriser la « sismique » demandée par Investaq Energie (Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures « Permis de Claracq »)

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

« Les Amis de la Terre en Nord Béarn » est une association loi 1901 créée le 3 février 2018 et composée de citoyens qui souhaitent participer à la construction d'une société soutenable dans un contexte d'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables (en une soixantaine d'années, l'Humanité a déjà consommé la moitié des réserves d'hydrocarbures), de pollution des sols, de l'eau et de l'air, de perte de biodiversité et de dérèglement climatique.

Le collectif « Non au Gaz de Schiste 64 » est un sous-groupe de notre association et a organisé depuis 2016 plusieurs actions de sensibilisation sur le fait que la réalisation de nouveaux forages d'hydrocarbures en Nord Béarn ou ailleurs dans le monde ne sert pas l'intérêt général (une réunion publique à Garos le 26 mars 2016, une contribution à l'enquête publique de mars/avril 2016 qui a précédé l'arrêté préfectoral n°mines/2016/43, une marche à Fichous le 20 novembre 2016 et un rassemblement à Mazerolles le 3 mai 2018).

Nous savons que depuis 2015 l'Etat s'oppose à la prolongation du « Permis de Claracq » (refus implicite d'octroyer la prolongation du permis, refus d'accéder à la demande d'une prolongation exceptionnelle), ce qui a donné lieu à de nombreuses procédures auprès des tribunaux administratifs.

Nous avons cru comprendre qu'une des décisions prises par la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux en date du 6 février 2018 annule le jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1502495. La prolongation exceptionnelle est donc annulée, ainsi que les astreintes. Le ministre de l'Ecologie a ensuite signé le 17 avril 2018 une prolongation pour la troisième et dernière période de ce permis (jusqu'au 3 novembre 2019).

La volonté du gouvernement de ne plus favoriser le développement des hydrocarbures en France semble donc être confirmée par ces deux dernières décisions.

Il existe peut-être un recours auprès du Conseil d'Etat dont vous, en tant que Préfet, pourriez avoir connaissance.

Localement, nous avons pu constater que depuis environ un mois l'entreprise Athémis France (mandatée par Investaq Energie) a commencé à rencontrer les propriétaires des 14 communes concernées par la campagne

sismique en vue d'obtenir des autorisations de passage des camions vibreurs sur leurs terres, alors que vous n'avez à notre connaissance pas encore signé l'autorisation concernant cette campagne sismique.

En accordant cette autorisation à Investaq, cette société, compte-tenu du droit de suite, pourrait obtenir une concession suite au permis de Claracq, et en exploiter les réservoirs identifiés jusqu'en 2040 (puisque la loi Hulot du 30 décembre 2017 limite l'exploitation d'hydrocarbures en France à l'horizon 2040), voire au delà (s'ils demandent à bénéficier de l'exception prévue par l'article L111-12 de cette loi).

Cela nous paraît incohérent avec le souhait du gouvernement de se désengager de l'extraction des hydrocarbures sur le territoire français.

Pour toutes ces raisons, en particulier celle de respecter l'engagement de la COP21 de laisser 80% des énergies fossiles dans le sol, nous attendons de votre part que vous n'autorisiez pas cette campagne d'acquisition de données géophysiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos meilleures salutations.

Pour «Les Amis de la Terre en Nord Béarn», Damien Lalaude

Organisations co-signataires de cette lettre :

Collectif Convergences de Alternatives et des Actions Citoyennes de Pau collectif.caac@gmail.com

Collectif Non au Gaz de Schiste 32 nonaugazdeschiste32@gmail.com

Copie (par courrier électronique) aux maires des 14 communes des Pyrénées-Atlantiques concernées par le Permis de Claracq renouvelé le 17 avril 2018 : Arzacq-Arraziguet, Bouillon, Cabidos, Fichous-Ruymayou, Garos, Larreule, Louvigny, Lonçon, Mialos, Momas, Piets-Plasence-Moustrou, Séby, Uzan et Vignes.

P.S. : Nous vous avons aussi adressé ce courrier en recommandé avec accusé de réception au cas où l'envoi normal aurait connu une défaillance.